

Constat

Un groupe de personnes aveugles ou malvoyantes attend la mise à disposition d'un audio-guide au musée. Mais pour la majorité d'entre eux, ce contenu audio ne leur sera d'aucune aide, car il est à l'attention des voyants. Il ne proposera pas de description des œuvres, mais des clés d'interprétation, qui ne seront pas suffisantes pour bien comprendre ce qu'ils ont devant eux. L'expérience de la visite reste donc partielle et incomplète pour ceux qui dépendent d'une médiation adaptée.

Analyse

Le simple commentaire audio ne suffit pas à offrir une expérience culturelle véritablement accessible. Un support tactile est hautement souhaitable, voire indispensable, pour permettre aux visiteurs déficients visuels d'interagir directement avec les œuvres, par exemple grâce à des moulages ou des impressions en relief. Il est impératif de renforcer l'accessibilité culturelle par des actions concrètes : la formation du personnel à l'accueil des publics en situation de handicap visuel, l'installation de balises sonores pour orienter les visiteurs dans l'espace, de bandes podotactiles pour sécuriser les déplacements, ainsi que d'équipements adaptés à l'audiodescription. Ces aménagements sont indispensables pour que le cinéma, le théâtre, la danse et les autres formes de spectacles vivants deviennent réellement inclusifs et ouverts à tous.

Ce que dit la Loi

L'accessibilité des équipements culturels fait partie des obligations inscrites dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Cette loi impose que tous les lieux accueillant du public, y compris les musées, les théâtres et les cinémas, soient accessibles aux personnes handicapées. La loi mentionne la nécessité de mettre en place des dispositifs de médiation adaptés, tels que l'audiodescription et l'accessibilité tactile dans les lieux culturels.

Le décret n° 2015-11 du 7 janvier 2015 relatif à l'accessibilité des services de communication au public en ligne impose que les sites et les services de réservation, ainsi que les événements culturels, doivent être rendus accessibles. Enfin, la norme NF X 35-022, concernant les dispositifs d'accessibilité à la culture, précise quelles sont les critères pour rendre accessibles les œuvres d'art.



Je m'engage à ...

Proposer une offre culturelle inclusive qui mobilise des techniques de médiation adaptées aux personnes handicapées visuelles. Je veillerai à ce que les personnels d'accueil et d'accompagnement dans les lieux culturels soient formés pour prendre en compte les besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles.